

Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG

(en vertu du règlement européen SFDR¹ et de l'article 29 de la loi Climat et Energie)

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR » ou « Disclosure »)

Présentation résumée de la démarche générale de Supernova Invest sur la prise en compte de critères ESG

La démarche de Supernova Invest en matière de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance se décline en 4 piliers :

- La stratégie d'investissement cible des secteurs d'avenir qui permettent de répondre à des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux,
- La prise en compte des risques en matière de durabilité dans la politique d'investissement, au moyen d'une politique d'exclusions qui s'applique à l'ensemble de la gestion et de l'évaluation des risques de durabilité,
- L'évaluation des participations au regard de leur contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (mise en place à compter depuis le 1^{er} semestre 2021)
- Le suivi d'indicateurs de performance en matière environnementale, sociale et de gouvernance (à compter de l'exercice 2020)

Cette prise en compte intervient en phase de préinvestissement et lors du suivi annuel des participations afin de mesurer les progrès de ces dernières au regard de la mise en place de pratiques ESG.

Ces engagements sont précisés dans une charte interne ESG validée en avril 2021 et diffusée aux équipes de Supernova Invest.

Stratégie d'investissement

La formalisation de la démarche d'investisseur responsable de Supernova Invest s'inscrit dans une démarche de progrès, portée notamment par les secteurs Deeptech dans lesquels la société investit – santé, industrie 4.0, technologie du digital, énergie et environnement -, et son engagement RSE en interne.

Par son ADN Deeptech, Supernova Invest promeut des entreprises innovantes et disruptives, proposant pour la plupart des produits et services contribuant fortement aux ODD.

Supernova Invest souhaite répondre aux nouvelles exigences de marché d'une part en apportant davantage de transparence quant à la sélection et à l'accompagnement de ses participations au regard des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et d'autre part en tenant compte de la demande de l'industrie davantage intéressée par les questions relatives au développement durable.

En outre, Supernova Invest affirme sa volonté de contribuer à la croissance durable de ses participations via un accompagnement qui conjugue expertise technologique et savoir-faire entrepreneurial. Outre la structuration de la gouvernance, la définition de l'offre et les réflexions sur l'industrialisation, sa position lui permet de jouer un rôle d'aiguillon sur des objectifs d'impact plus larges, tels que le développement des compétences au sein des start-ups ainsi que la sensibilisation des dirigeants aux sujets relatifs à leur responsabilité sociale et environnementale.

Enfin, Supernova Invest souhaite s'appliquer à elle-même une politique RSE en cohérence avec les objectifs qu'elle souhaite fixer aux entreprises de son portefeuille.

Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement (article 3 du règlement SFDR) et politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (article 4 du règlement SFDR)

Conformément à son adhésion aux PRI, Supernova Invest s'engage à prendre en compte de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement. Cette prise en compte intervient en phase de préinvestissement et lors du suivi annuel afin de mesurer les progrès de ses participations au regard de la mise en place de pratiques ESG.

Politique de vigilance et d'exclusion de Supernova Invest

Conformément aux engagements pris par Supernova Invest pour certains de ses fonds, la société a souhaité formaliser une politique d'exclusions éthiques s'appliquant à l'ensemble de sa gestion. Au 31 décembre 2021, la société exclut notamment de son périmètre d'investissement :

- Les sociétés de **jeux d'argent** (casinos, paris en ligne, etc.) ;
- Les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de **tabac** ;
- **Les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de fourrure** ;
- Les sociétés impliquées dans la production, la publication et la distribution de contenu **pornographique** ;
- Les sociétés impliquées dans **l'exploitation et la production de ressources pétrolières et gazières non conventionnelles** ;
- Les sociétés dont les activités sont directement liées au **charbon** et les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services ;
- Les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement **d'armes controversées** ;
- Les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement **d'armes légères**.

Enfin, certaines exclusions peuvent être ajoutées par fonds à la demande de souscripteurs.

Analyse des risques ESG

A compter de 2022, Supernova a mis en place une analyse formalisée des risques de durabilité en amont de l'accord final d'investissement par le comité d'investissement. Les risques de durabilité sont appréciés sur la base de l'analyse sectorielle des enjeux matériels du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), complétée le cas échéant par des risques spécifiques applicables à l'investissement envisagé. Ils sont analysés par entretien entre le responsable de la politique ESG ou le CEO de la société cible et le directeur d'investissement, afin de confirmer les principaux risques inhérents à l'activité de l'opportunité et les mesures prises pour réduire chacun de ces risques.

Contribution aux grands enjeux ESG

Dans le cadre de sa démarche ESG, Supernova souhaite contribuer aux grands enjeux ESG actuels. Ainsi, la société s'engage à encourager les progrès de ses participations en matière de pratiques responsables par le biais d'une évaluation de ses participations sur des critères ESG, de la mesure de la contribution aux Objectifs de Développement Durable, tels que définis par l'ONU et par l'engagement actionnarial.

Mesurer les progrès ESG

A ces fins, la société s'appuie sur des questionnaires ESG, tenant compte du degré de maturité des participations, de leurs contraintes opérationnelles et organisationnelles liées à la taille et au stade de développement des organisations.

Les thématiques couvertes par le questionnaire concernent :

Gouvernance

- Composition des instances de gouvernance
- Ethique des affaires
- Politique RSE, enjeux extra-financiers et conduite des affaires

Social

- Caractéristiques et politique sociale
- Développement des compétences
- Egalité des chances
- Santé-sécurité

Environnement

- Politique environnementale et système de management
- Energie et GES
- Eau, air, sols et déchets

Parties prenantes externes

- Relations avec les clients, la société civile et responsabilité des produits

A compter de 2021, ces informations font l'objet d'un reporting annuel de la part des sociétés du portefeuille.

Toutefois, compte tenu du stade de développement (amorçage et capital-risque) et de la taille des sociétés dans lesquelles Supernova investit, Supernova Invest a choisi à ce stade de ne pas communiquer la déclaration des principales incidences négatives prévue par l'article 4 du règlement SFDR.

Mesurer la contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU

La démarche d'investisseur responsable de Supernova Invest se veut proactive. Aussi, au-delà de la prise compte des critères ESG dans ses décisions d'investissement, la société souhaite mesurer l'impact de ses investissements sur son environnement. Par conséquent Supernova Invest a sollicité une agence de notation pour évaluer la contribution des produits et services développés par ses participations aux ODD, véritable référence pour la société. Les résultats de cette étude sont présentés dans le rapport ESG 2021 de Supernova Invest.

S'engager auprès des participations

Supernova Invest accompagne les start-ups en leur apportant financement, expertise, soutien humain et réseau de partenaires. Cette démarche s'inscrit dans le long terme et se veut proactive. Par conséquent, le dialogue joue un rôle moteur dans la réussite des projets.

Actionnaire actif et membre du conseil d'administration de toutes ses participations, Supernova Invest accompagne les entrepreneurs de la phase de conception à la phase de développement. Forte d'une expertise technique variée et de sa compréhension approfondie des différents métiers de la DeepTech, la société de gestion s'engage dans un dialogue constructif avec les participations et souhaite, dans une approche cohérente avec sa philosophie de gestion, les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 5 du règlement)

Supernova Invest a mis en place une politique de rémunération visant à aligner les risques pris par les collaborateurs avec ceux des investisseurs. Cette politique de rémunération n'encourage pas une prise de risque excessive et incompatible avec les profils de risques des fonds gérés.

La rémunération de tous les collaborateurs de Supernova Invest est composée d'une part fixe et d'une part variable. L'évaluation annuelle des équipes par leur manager tient compte du respect de toutes les chartes et procédures de Supernova Invest.

Une réflexion va être conduite en 2023 pour sélectionner des critères qualitatifs et quantitatifs d'intégration des enjeux ESG dans l'évaluation des performances et la rémunération.

Information des souscripteurs (affiliés ou clients) sur les critères ESG pris en compte dans la politique et stratégie d'investissement

Afin de rendre compte de sa démarche ESG et de celles de ses participations, Supernova Invest communique auprès de ses parties prenantes au moyen de deux rapports produits sur une base annuelle :

- **Rapport ESG** communiqué aux investisseurs à compter de 2022 au titre de 2021 permettant de communiquer sur un certain nombre d'indicateurs et de thématiques faisant état des progrès de ses participations d'un point de vue environnemental et social, ainsi que de la contribution de ses investissements à la résolution d'enjeux environnementaux et sociaux ;
- **Rapport de transparence** mis en place dans le cadre des PRI à compter de 2021 au titre de l'année 2020 sur les pratiques et engagements pris par la société en matière d'investissement responsable.

La société répond également annuellement à des enquêtes de la part de ses souscripteurs et de France Invest portant sur la parité et les pratiques ESG internes à la société de gestion et au sein des entreprises du portefeuille.

Liste des produits financiers « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement Disclosure et part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG

Le FCPI Amundi Avenir Innovation 3 est classé article 8 selon le règlement SFDR et représente 3,1% des encours sous gestion au 31 décembre 2021.

A compter de 2021, tous les fonds multi-investisseurs en cours de levée (dont Supernova Ambition Industrie) sont ou seront classés en article 8 pour tenir compte de l'évolution de la politique ESG de Supernova Invest et de la demande des investisseurs institutionnels.

Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entreprises de réassurances vie et les fonds de retraite professionnelle supplémentaire

Cette rubrique n'est pas applicable à Supernova Invest.

Adhésion à la charte, un code, une initiative ou obtention d'un label

Supernova est signataire des PRI depuis juin 2020, de la charte France Invest pour la parité Femme-Homme depuis mars 2020, de la charte d'engagement France Invest depuis juin 2020.

Définitions (article 2 du règlement SFDR)

Risque en matière de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Incidences négatives

Les incidences négatives sont les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.